

**PORTANT SUR LES DROITS D'INSCRIPTION APPLIQUES A UN AUDITEUR LIBRE
A COMPTER DE LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n° 2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n° 2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UCA du 28 mai 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

les droits annuels d'inscription à une formation sous le statut d'auditeur libre à compter de la rentrée universitaire 2024-2025 comme suit :

- cas général :

Diplôme	Droits annuels d'inscription par année universitaire
Toute formation et année d'études (sauf préparation à un concours et Diplôme d'Université)	110 €

- cas spécifique d'un auditeur libre inscrit sans le cadre du Centre d'enseignement à distance (CEAD) :

Diplôme	Droits annuels d'inscription par année universitaire	Droits annuels d'inscription par Unité d'Enseignement
Licence	154 €	27,50 €
Master	220 €	33 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 3 juillet 2024

#signature#

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.